

*Article 43 du Règlement***LES DROITS DE L'HOMME**

LES PROTESTATIONS CONTRE LE PROJET SOVIÉTIQUE EN PRÉVISION DES JEUX OLYMPIQUES DE 1980—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, à propos d'une affaire urgente concernant les Jeux olympiques qui doivent avoir lieu en Union soviétique. Je propose, appuyé par le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton):

Que la Chambre affirme sa conviction que les Jeux olympiques doivent toujours être affranchis des idéologies politiques, quelles qu'elles soient, et que, par conséquent, elle demande au gouvernement soviétique pourquoi il a décidé de faire sortir de Moscou tous les enfants âgés de sept à quinze ans en juillet et août 1980 de crainte que les visiteurs ne viennent les contaminer avec des idées qui vont à l'encontre de l'idéologie enseignée dans les écoles russes; ce faisant, le gouvernement soviétique ne respecte pas les droits de l'homme.

M. l'Orateur: A l'ordre. Pour mettre en délibération une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

[Français]

LE PROGRAMME CANADA AU TRAVAIL

ON DEMANDE QUE L'OCTROI DE FONDS POUR LE PROGRAMME SOIT FAIT SELON LES BESOINS DES CIRCONSCRIPTIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Raymond Savard (Verdun): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné le grand nombre de personnes âgées qui ont bénéficié du service offert par plusieurs projets Canada au travail dans la circonscription de Verdun et dans toutes les circonscriptions du Canada; étant donné que les provinces d'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta sont entièrement exclues du programme; et étant donné que les fonds disponibles pour la province de Québec ont été diminués par rapport à l'an dernier, je propose, appuyé par le député de Blainville-Deux-Montagnes (M. Fox):

Que la Chambre exige du gouvernement qu'il reconsidère immédiatement les critères pour la distribution des fonds par circonscription pour que ceux qui en ont le plus besoin puissent en profiter.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

[M. l'Orateur.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LES PENSIONS

L'ÉTUDE DES DISPOSITIONS S'APPLIQUANT AU SURVIVANT OU À LA SURVIVANTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie), je propose:

Que la Chambre exhorte le gouvernement à examiner tous les régimes de pensions dont bénéficient les employés sous sa juridiction, à prendre des mesures pour que la pension versée à la veuve du bénéficiaire ou, le cas échéant, au veuf de la bénéficiaire, ne soit jamais inférieure à 75 p. 100 de la pension versée, et à se fixer pour objectif de verser une pension de 100 p. 100 au survivant ou à la survivante, en conformité du principe qui veut que la femme soit l'égale de l'homme.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES DE LOCATION D'AUTOMOBILES PAR UN COMITÉ DE LA CHAMBRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Pierre Deniger (Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné la nouvelle politique annoncée le 19 octobre visant à permettre aux sociétés étrangères de location d'automobiles de passer pour des sociétés canadiennes lors de l'allocation des kiosques dans les aéroports du Canada, alors que ces sociétés étrangères sont déjà généreusement avantagées, et étant donné les déclarations des sociétés concurrentes canadiennes dont la nouvelle politique menace l'existence, je propose, avec l'appui du député de Chicoutimi (M. Dionne):

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à examiner les répercussions de cette politique sur les sociétés canadiennes de location d'automobiles et à en faire rapport, et que la mise en application de cette politique soit suspendue pendant 60 jours, soit jusqu'à ce que le comité ait formulé ses recommandations.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion nécessiterait le consentement unanime de la chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.